Termes et conditions Indicatifs en date du 10.05.2013

TS Privalto Privilège 2

Titre de Créances de Droit Français émis dans le cadre d'une offre au public en France
Titre de Créances à capital non garanti
Produit de placement risqué alternatif à un investissement de type action.
L'investisseur supporte le risque de crédit de BNP Paribas (Moody's A2, S&P A+, Fitch A+)
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la date de remboursement final.

1 – Les Titres de Créance

Référence EQD :	**BM560JES**
Support :	Titre de Créance à capital non garanti
Emetteur :	BNP Paribas (A2 / A+ / A+)
Agent de Calcul :	BNP Paribas Arbitrage SNC
Devise :	Euro
Date de transaction :	06 Mai 2013
Date d'Emission :	30 Mai 2013
Date de Constatation Initiale	16 Septembre 2013
Date de Constatation Finale	16 Septembre 2019
Date de Remboursement Final :	30 Septembre 2019
Valeur Nominale à la Date d'Emission ("Valeur Nominale") :	1 000 EUR
Nominal de l'Emission :	30 000 000 EUR
Prix d'Emission :	100%
Montant net :	30 000 000 EUR
Période de commercialisation :	30 Mai 2013 au 16 Septembre 2013
Offre au Public :	Oui, en France uniquement
Eligibilité :	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Sous-Jacent	Indice Eurostoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) (le « Sous-Jacent »)

Date de constatation i (i allant de 1 à 2)	**i**	**Date de Constatation i**
	1	16 Septembre 2014
	2	16 Septembre 2015
Date de paiement des Coupons i (i allant de 1 à 2)	**i**	**Date de Paiement des Coupons i**
	1	30 Septembre 2014
	2	30 Septembre 2015

Coupon Conditionnel (i allant de 1 à 2)

A chaque Date de Constatation i, si PerfSX5E i $\geq$ -30% (c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial), alors il y a versement d'un Coupon égal à

Nominal x 7%

Sinon, aucun Coupon n'est payé. Le paiement des Coupons s'effectuera aux Dates de Paiement de Coupons.

Remboursement à Maturité

À moins que les Titre de Créances n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées par l'Émetteur, l'Agent de Calcul déterminera à la Date de Constatation Finale la performance du sous-jacent et chaque Titre de Créance sera remboursée à la Date de Remboursement Final de la façon suivante :

3 cas :

- Si $PerfSX5E_{Finale} \geq 0\%$ ($PerfSX5E_{Finale}$ tel que définie ci-après), c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Titre de Créance, sera de :

  N x 100% + min ($PerfSX5E_{Finale}$ **; 30%)**

  Dans cette hypothèse, le porteur se verra verser, par Titre de Créance, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à la performance finale du Sous-Jacent plafonnée à 30%.

Sinon,

- Si $PerfSX5E_{Finale} \geq -30\%$ ($PerfSX5E_{Finale}$ tel que définie ci-après), c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 70% de son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Titre de Créance, sera de :

  N x 100%

- Si $PerfSX5E_{Finale} < -30\%$ ($PerfSX5E_{Finale}$ tel que

définie ci-après), c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est strictement inférieur à 70% de à son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Titre de Créance, sera de :

$$\mathbf{N \times (100\% +} \mathrm{PerfSX5E}_{\mathrm{Finale}}\mathbf{)}$$

Dans cette dernière hypothèse, l'investisseur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Risque de perte partielle ou totale du capital à maturité si l'indice clôture à la Date de Constatation Finale en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau à la Date de Constatation Initiale. Dans le cas le plus défavorable où le Sous-Jacent céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Définitions

Détermination de la Performance du Sous-Jacent :

$SX5E_0$ (Niveau Initial): Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale

$\mathrm{SX5E}_{\mathrm{FINAL}}$: Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale

$$\mathrm{PerfSX5E}_{\mathrm{Finale}} = \frac{SX5E_{\mathrm{FINAL}}}{SX5E_0} - 1$$

- « **Convention de Jour de Bourse** » : Si la Date de Constatation Initiale ou la Date de Constatation Finale n'est pas un Jour de Bourse pour le Sous-Jacent, alors la date concernée sera reportée au Jour de Bourse suivant.
- « **Jour de Bourse** » signifie, tout jour où le Sous-Jacent doit être calculé et publié par le Sponsor et où le Marché Lié fonctionne ;
- « **Sponsor** » désigne la société ou toute autre entité qui (a) est responsable des éventuelles déterminations et mises à jour des règles, procédures, méthodes de calculs et d'ajustements du Sous-Jacent, et (b) qui est en charge de l'annonce et de la publication du niveau du Sous-Jacent ;
- « **Marché Lié** » signifie le principal marché d'options sur le Sous-Jacent ou de contrat à terme sur le Sous-Jacent ou tout autre marché s'y substituant ;

Convention de Jour Ouvré :	Target2 - Suivant
Règlement – Livraison :	Euroclear France
Cotation :	Une cotation sera demandée sur NYSE Euronext Paris.
Marché secondaire :	L'Agent de Calcul s'engage dans des conditions normales de marché, à donner des prix fermes quotidiens pendant toute la durée de la vie

	du produit avec une fourchette achat/vente de 1% maximum.
Commissions	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution, et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% TTC du Nominal de l'Emission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.
Droit applicable :	Droit français
Documentation :	Prospectus Stand Alone En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et le Prospectus Stand Alone, ce dernier prévaudra.
Code ISIN :	FR0011491331
Code Commun	093137965
Fréquence de cotation :	Le produit fait l'objet d'un cours publié quotidiennement et est tenu à la disposition du public en permanence.
Valorisation :	Valorisation Chaque Jour Ouvré pour l'Indice sous-jacent, l'Agent de Calcul fournira une valorisation des Titre de Créances qui sera disponible publiquement sur page Reuters FR0011491331=BNPP et sur Fininfo. Double valorisation bi-mensuelle : Pricing Partners

Facteurs de risque

Risque lié au sous-jacent
Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro Stoxx 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.

Risque découlant de la nature du support
Une sortie du Titre de Créance à une autre date que la Date de Remboursement Final (notamment, dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance) s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.
Il existe donc un risque de perte en capital partielle voire totale.

Risques de marché
Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50® , mais aussi de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si l'indice se situe en dessous de son niveau d'origine.

Risque de crédit
Le souscripteur est exposé au risque de faillite et de défaut de paiement de l'Émetteur.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

NB : Les termes « capital » et « capital initial » désignent la valeur nominale du produit, soit 1000€. Tous les remboursements présentés dans cette TS (dont les coupons et la prime de remboursement éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance (normale ou anticipée le cas échéant). En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori.

Avertissement

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Offre au public
Dès lors que vous souscrivez aux Titre de Créances celles-ci seront considérées comme vous ayant été vendues pour compte propre. Il est entendu que vous vous conformerez à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'instruments financiers ainsi qu'à toutes les exigences relatives à l'offre au public de titres, dans les pays dans lesquels vous pourriez placer ou revendre les Titre de Créances incluant, notamment, la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus », telle que modifiée. BNP Paribas attire l'attention des investisseurs sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titre de Créances décrites aux présentes, ne peut pourra avoir lieu par voie d'offre au public qu'en France et postérieurement à leur émission. En aucun cas la souscription, le placement, la revente des Titre de Créances ne

peut avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque autre pays que la France. En effet, l'Emetteur n'a entrepris aucune action en ce sens.

Restrictions de Vente

Les Titre de Créances n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act**") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titre de Créances ne peuvent être offertes, vendues ou remises aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("**U.S. Persons**" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titre de Créances ne peuvent être offertes, vendues, cédées ou livrées qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titre de Créances présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable, BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Titre de Créances décrites aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lu conjointement avec les Conditions Définitives des Titre de Créances et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques ; BNP Paribas invite chaque investisseur à lire attentivement la rubrique Facteurs du Risque du Prospectus de Base.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives des Titre de Créances, ces derniers prévaudront.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50 ®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.